



Mairie de Ventabren 13122

N° 017 R

ARRETE DU MAIRE

Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la demande écrite en date du 19 Décembre 2018 de Mr et Mme FIQUET Laurent et Pascale,
 VU Le Permis de Construire accordé numéro 013 114 18 F0004,
 VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR parcelle 325 est fixée comme suit :

**N° 6315 D, Route de Berre
 13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Mr et Mme FIQUET Laurent et Pascale,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 21 janvier 2019

Le Maire,
Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 018 R

ARRETE DU MAIRE

Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 09 Janvier 2019 de Mr et Mme THIVILLON Franck et Sophie,

VU Le Permis de Construire accordé numéro 013 114 18 F0049,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS parcelle 530 P2 Lot B est fixée comme suit :

**N° 31, Impasse de la Terrasse des Pins
13122 VENTABREN**

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Mr et Mme THIVILLON Franck et Sophie,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 21 Janvier 2019

Le Maire,
Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 019 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur REBOUD Bruno,,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AS parcelle 530 est fixée comme suit :

N° 33, Impasse de la Terrasse des Pins
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Monsieur REBOUD Bruno,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 21 Janvier 2019

Le Maire,
Claude FILIPPI





Mairie de Ventabren 13122

N° 020 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la demande écrite en date du 11 Janvier 2019 de Monsieur BONIFACINO Clément,
 VU Le Permis de Construire accordé numéro 013 114 17 F 0022,
 VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AV parcelle 289 est fixée comme suit :

1062, Route de Coudoux
13122 VENTABREN
 (voie privée, numéro commun à tous les riverains)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Monsieur BONIFACINO Clément,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 23 Janvier 2019.

Le Maire,
Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 021R

CHEMIN DES MEJEANS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 17 Janvier 2019, formulée par l'entreprise d'assainissement BAEZA, sise 816 Chemin des Déportés à AIX-EN-PROVENCE -13290- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de l'obligation de vidanger la fosse septique de Monsieur SHEWELL, 238 Chemin des Méjeans à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise BAEZA à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

L'Entreprise BAEZA est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 24 Janvier 2019 et jusqu'au 23 Février 2019, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 24 Janvier 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



**Arrêté de voirie portant accord de voirie
Autorisation ouverture de tranchée et occupation
du Domaine Public Routier
022 R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **21 Janvier 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M C. GAVINO**, Référence : **Contrat 6305416 J – Aix /NH/CG/ 19-162**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **Chemin de Maralouine - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AS**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **29/01/2019 au 29/04/2019**

3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Création d'un branchement de raccordements réseaux eau et assainissement

Nature des Travaux : Maison Individuelle.

AFFAIRE : Monsieur VINCI André

Permis de Construire 013 114 17 F 0044.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	4.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

022 R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

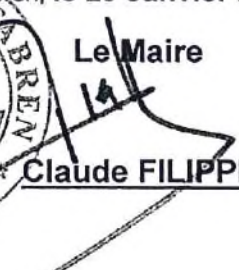
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Janvier 2019

Le Maire

 Claude FILIPPI

 MAIRIE VENTABREN
R.F.
13127



2019/034

COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant accord de voirie
Autorisation ouverture de tranchée et occupation
du Domaine Public Routier
023 R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **24 Décembre 2018** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 25 Rue Edouard Delanglade 13254 MARSEILLE cedex 06 – M Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 7263310 S – Aix /NH/CG/ 18-2654**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **Avenue Victor Hugo - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AZ**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu L'état des lieux

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **31/01/2019 au 31/04/2019**

3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Création d'un Raccordement réseau assainissement

Nature des Travaux : Maison Individuelle existante

AFFAIRE : Monsieur GREGOIRE Daniel

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	11.00 M X 0.70 M
Trottoir	BETON BITUMINEUX	2.00 M X 0.70 M
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

023 R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 31 Janvier 2019

Le Maire

 Claude FILIPPI

**MAIRIE
De
VENTABREN**

N°024R

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Ventabren, Monsieur Claude FILIPPI ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 ;L422-1;L422-2 ;
Vu la visite des service municipaux sur le site, parcelle AT 593 chemin du Grand Pin ;
Considérant que l'article L.480-2 du code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux ;
Considérant que la limite de propriété de la parcelle AT 593 doit être confirmée ;
Considérant l'aménagement du fossé pris en compte dans l'étude hydraulique du permis de construire n° 013 114 17 F0064 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur MORELLON Christophe est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux de clôture exercés sur la parcelle AT 593 chemin du grand Pin à VENTABREN ;

Article 2 :

Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MORELLON Christophe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Monsieur le Procureur de la République – Tribunal de Grand Instance.

Fait le 31 janvier 2019
Le Maire,
Claude FILIPPI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

ARRETE DU MAIRE

N° 025R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

PLACE DE L'EGLISE

RUE PAUL DEVAUX

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route, Articles R417-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du Maire n° 275R en date du 04 Octobre 2018

Considérant pour des raisons de sécurité et de commodité de passage qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place de l'Eglise

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux de réfection de la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, l'entreprise "Le Quinze BTP" est exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules sur la Place de l'Eglise, et dans la Rue Paul DEVAUX pour lui permettre d'accéder directement dans la Salle des Mariages par la porte ouvrant sur cette rue.

Article 2 :

Le présent Arrêté est valable pour la période allant du 04 Février 2019 au 29 Mars 2019, renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 04 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 026R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE ROQUETAILLANT

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Février 2019 par l'entreprise SLE TP, sise ZI Le Grand Pont à LA ROQUE D'ANTHERON -13640-, pour la réalisation de travaux de branchement AEP/EU et réalisation réseau pluvial, Chemin de Roquetaillant à VENTABREN,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 06 Février 2019 et jusqu'au 26 Avril 2019, la circulation sur le Chemin de Roquetaillant, sera interdite dans les deux sens pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise SLE TP.

Article 2 :

Aucune déviation ne pouvant être mise en place, une large diffusion aux riverains du Chemin de Roquetaillant des prescriptions édictées ci-dessus sera effectuée par l'entreprise SLE TP afin de leur permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Article 3 :

La signalisation de restriction de circulation et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction de circulation et de déviation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SLE TP, en charge des travaux.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

L'Entreprise SLE TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 06 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 027R

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION CHEMIN DE ROQUETAILLANT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Février 2019 par la Société ETE RESEAUX, sise Quartier la Meunerie, RD 549, – 13480- CABRIES, pour la réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS, au Chemin de Roquetaillant, à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 04 Mars 2019 et jusqu'au 29 Mars 2019 inclus, la circulation sur le Chemin de Roquetaillant, au niveau du n° 298, sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.

Article 6 :

La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 06 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 028R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

ROUTE DE COUDOUX

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Février 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 18 Février 2019 et jusqu'au 08 Mars 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Route de Coudoux entre le PR26+100 et le PR 26+200.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 07 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 029R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE VICTOR HUGO REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Février 2019 par l'entreprise ENIT, sise Route du Canet à MEYREUIL -13590-, représentée par Monsieur Carmine SARLI, pour la réalisation de réfection d'enrobés suite à des travaux de branchement SCP, au 1111 Avenue Victor Hugo à VENTABREN -13122-, pour le compte de la Société du Canal de Provence,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 25 Février 2019 et jusqu'au 29 Mars 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ENIT sur l'Avenue Victor Hugo.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur l'Avenue Victor Hugo pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise ENIT.

Article 6 :

L'Entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 07 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 030R

CHEMIN DE LA LECQUE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 08 Février 2019, formulée par Monsieur RAGARU, demeurant 615 chemin de la Lècque à VENTABREN -13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Lècque,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de bois de chauffage, Chemin de la Lècque à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur RAGARU à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur RAGARU, est autorisé à faire circuler sur le chemin de la Lècque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 08 Février 2019 et jusqu'au 09 Février 2019, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 08 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE**N° 031R**
**CHEMIN DES GOURGOULONS
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Février 2019 par l'entreprise AGSTP (Assistance Générale et Services aux Travaux Publics), sise Val de Ricard à ENSUES-LA-REDONNE -13820-, pour la réalisation de travaux d'entretien d'un ouvrage routier pour le compte des Autoroutes du Sud de la France enjambant le Chemin des Gourgoulons, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 12 Février 2019 et jusqu'au 22 Février 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise AGSTP sur le Chemin des Gourgoulons sous le pont autoroutier enjambant ledit chemin.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AGSTP.

Article 5 :

L'entreprise AGSTP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 12 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 032R

AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu l'article L2212-2/3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 Décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Considérant la demande de dérogation en date du 13 Février 2019 présentée par Madame Guylaine CALAMARO, gérant de l'établissement "Wheeling café", pour une prolongation d'ouverture, le Samedi 16 Février 2019 jusqu'au Dimanche 17 Février 2019 à 02h00 dans le cadre d'une soirée anniversaire,

ARRETE

Article 1 :

Madame Guylaine CALAMARO, agissant en qualité de gérant du débit de boisson dénommé "Wheeling café" est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement, sis Centre Commercial Intermarché, le Samedi 16 Février 2019 jusqu'au Dimanche 17 Février 2019 à 02h00 dans le cadre d'une soirée anniversaire.

Article 2 :

Madame Guylaine CALAMARO devra être en mesure de présenter à toute réquisition la présente autorisation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Octobre 2018

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 033R

CHEMIN DES MEJEANS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 14 Février 2019, formulée par l'entreprise de construction LA PROVENCALE, sise Avenue du 8 mai 45 à MARIGNANE -13700- sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Méjeans, pour le compte de Monsieur Laurent ROUARD,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 18F0007, Chemin des Méjeans à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Laurent ROUARD à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Laurent ROUARD est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 15 Février 2019 et jusqu'au 26 Avril 2019, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 034R

CHEMIN DES NOURADONS
CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 19 Février 2019, formulée par l'entreprise de construction MAS PROVENCE, sise 22 Route de Galice à AIX EN PROVENCE -13090- sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons, pour le compte de Monsieur François PELLIGRA,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 17F0042, Hameau des Nouradons à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur PELLIGRA à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur François PELLIGRA est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 1^{er} Mars 2019 et jusqu'au 31 Mai 2019, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 19 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 035R

CHEMIN DES VERQUIERES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 19 Février 2019, formulée par l'entreprise de construction MAS PROVENCE, sise 22 Route de Galice à AIX EN PROVENCE -13090- sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Verquières, pour le compte de Monsieur Bertrand VIEILLARD et Madame Florence HENRIOT-COLIN,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 17F0015, au 321 Chemin des Verquières à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur VIEILLARD et Madame HENRIOT-COLIN à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Bertrand VIEILLARD et Madame Florence HENRIOT-COLIN sont autorisés à faire circuler sur le Chemin des Verquières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 2 Mars 2019 et jusqu'au 01 Juin 2019, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 19 Février 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 036R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 22 Février 2019, formulée par l'entreprise deconstruction EPC, sise 55 rue Coraline – ZI des Jalassières à EGUILLES -13510- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine, pour le compte de Monsieur Christophe BOUZON,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 18 F0034, au 646 Chemin de Maralouine à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur BOUZON à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Christophe BOUZON est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 25 Février 2019 et jusqu'au 24 Mai 2019, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérécourse citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 22 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 037R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE – DU PR 35+000 AU PR 36+535

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 25 Février 2019 par la Société GUINTOLI PROVENCE ALPES, sise 11 Rue Nicolas Copernic, ZI Nord, – 13646-ARLES, pour la réalisation de travaux de réfection de revêtements de voirie suite aux travaux d'extension des réseaux AEP et EU réalisés par la commune de Ventabren, du PR 35+000 au PR 36+535 dans la traversée de l'agglomération de la Commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 26 Février 2019 et jusqu'au 22 Mars 2019 inclus, de 09 heures à 16 heures 30, la circulation sur la Route de Berre du PR 35+000 au PR 36+535, sur son tronçon situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune de Ventabren, pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise GUINTOLI PROVENCE ALPES.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise GUINTOLI PROVENCE ALPES, conformément au Manuel du Chef de Chantier, Volume 4, Les Alternats.

Article 6 :

L'Entreprise GUINTOLI PROVENCE ALPES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Février 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 038R

AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu l'article L2212-2/3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 Décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Considérant la demande de dérogation en date du 28 Février 2019 présentée par Madame Guylaine CALAMARO, gérant de l'établissement "Wheeling café", pour une prolongation d'ouverture, le Samedi 02 Mars 2019 jusqu'au Dimanche 03 Mars 2019 à 02h00 dans le cadre d'une soirée anniversaire,

ARRETE

Article 1 :

Madame Guylaine CALAMARO, agissant en qualité de gérant du débit de boisson dénommé "Wheeling café" est autorisée à prolonger l'ouverture de son établissement, sis Centre Commercial Intermarché, le Samedi 02 Mars 2019 jusqu'au Dimanche 03 Mars 2019 à 02h00 dans le cadre d'une soirée anniversaire.

Article 2 :

Madame Guylaine CALAMARO devra être en mesure de présenter à toute réquisition la présente autorisation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 Février 2019

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 39R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MARALOUINE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Février 2019 par l'entreprise ENIT, sise Route du Caïet à MEYREUIL -13590-, représentée par Monsieur Carmine SARLI, pour la réalisation de réfection d'enrobés suite à des travaux de branchement SCP, au 646 Chemin de Maralouine à VENTABREN -13122-, pour le compte de la Société du Canal de Provence,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 11 Mars 2019 et jusqu'au 12 Avril 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ENIT sur le Chemin de Maralouine .

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur le Chemin de Maralouine pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise ENIT.

Article 6 :

L'Entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 01 Mars 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 040R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 01 Mars 2019 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour des travaux de réparation de chambre FT, Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 11 Mars 2019 et jusqu'au 10 Mai 2019 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé Route de Berre au niveau du n° 508, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 01 Mars 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal